

Saison 2025-2026

REGLEMENT INTERIEUR

Applicable au Poney-Club Saint Germain-Fourqueux

PREAMBULE

Tout usager qui fréquente le poney club s'engage à respecter le présent règlement intérieur et les conditions générales de ventes des prestations équestres.

Article 1. Tenue vestimentaire

L'utilisateur du Poney-Club doit, pour monter à poney, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française. Pour participer à certaines manifestations, les cavaliers représentant le club peuvent être astreints à porter le tee-shirt, le blouson ou la casquette aux couleurs du Poney-Club.

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour l'utilisateur et être conforme à la norme NF EN 1384. Nous n'acceptons pas les bombes, type « casque de vélo » ou autres.

Pour des raisons de sécurité, le pantalon d'équitation, ainsi que les bottes, ou boots sont vivement conseillés, pour les cavaliers niveau *Poussins*, *P'tits Verts*, *Pégases*. Ils sont obligatoires à partir du niveau *Galop 1*.

Il est recommandé d'inscrire le nom du cavalier sur ses affaires. Les bijoux sont interdits.

Les cheveux longs doivent être attachés.

Pour les cours Galop 1 à 4, dans la carrière, il est obligatoire de porter un gilet de protection. Il est conseillé pour les niveaux supérieurs. Le poney-club en met à votre disposition si vous n'en avez pas un personnel.

Les guêtres sont obligatoires à partir du galop 4 pour les cours d'obstacles et guêtres fermées pour les séances de cross.

Il est demandé aux usagers de veiller à la propreté et au bon état du matériel équestre (selles, harnachement, matériel pédagogique...) mis à leur disposition dans le cadre de leur pratique et de le ranger correctement dans les lieux indiqués.

Article 2. Tarification

Le tarif du forfait annuel, des concours et activités diverses est calculé suivant le budget des frais généraux annuels : entretien, investissements, gasoil, assurances, etc ...

Le Poney-Club est une S.A.R.L. et ne vit que de vos règlements et ne peut recevoir aucune subvention. A noter qu'aucun réajustement de tarif n'est sollicité en cours de saison.

L'inscription en septembre implique que le cavalier soit présent pour les cours jusqu'au Samedi 27 Juin 2026. Seul un certificat médical de contre-indication de l'équitation pourra donner droit à un remboursement pour les trimestres entiers non effectués.

L'inscription au forfait est annuelle et le règlement s'effectue **en une fois**. Nous vous proposons un paiement en trois fois.

Les chèques de règlement seront encaissés comme suit :

- | | |
|--------------------------------|---|
| - 1 ^{er} trimestre : | entre le 8 septembre et le 10 octobre 2025, |
| - 2 ^{ème} trimestre : | entre le 1 ^{er} décembre et le 20 décembre 2025, |
| - 3 ^{ème} trimestre : | entre le 1 ^{er} et le 18 avril 2025. |

Toutes les activités, les stages, les animations, les compétitions doivent être réglées à l'inscription et au plus tard la veille de l'activité.

Votre forfait ne peut être cédé à un tiers ou un autre membre de la famille.

La non présence du cavalier à la prestation entraînera sa facturation.

Tous les tarifs annoncés sont TTC (TVA incluse). Certaines prestations incluent des services à taux de TVA différents (5,5%, 10% ou 20%). Vous trouverez cette décomposition sur vos factures. Elle peut être consultée sur les tableaux d'affichage du poney-club.

Les moyens de paiement acceptés par le Poney Club St Germain-Fourqueux sont : Chèques, espèces, chèques vacances et coupons sports. Sur demande exceptionnelle, les virements peuvent être autorisés.

NB : Aucun remboursement ne pourra être sollicité, si le règlement initial de la prestation a été effectué par chèques vacances et/ou coupons sports.

IMPORTANT ! Pour une bonne gestion du travail des poneys : Les cours sont rattrapables uniquement sur présentation d'un certificat médical & pour cause exceptionnelle : 1 fois MAXIMUM par trimestre (3 cours par an)

Les cours manqués ne peuvent être en aucun cas remplacés par des animations du dimanche ou des jours fériés ou pendant les stages-vacances. Les absences médicales ne sont récupérables que dans la saison en cours, ne sont pas remboursables, et ne peuvent être cédées à un tiers.

Aucun rattrapage ne sera admis dans un cours ayant atteint son effectif maximum. En cas d'arrêt médical qui empêcherait de monter à cheval sur une longue période, les cours pourraient être rattrapés sur le trimestre suivant.

Article 3. Accident sportif

Le poney-club déclare l'accident en ligne auprès de la FFE (garanties assurance licence FFE).

Si besoin, la compagnie d'assurance du club prend en charge la complémentarité des remboursements de frais honorés par la sécurité sociale et la mutuelle des parents.

Le PONEY CLUB est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle.

Article 4. Propreté et respect du club

Le club étant toujours propre à l'arrivée des cavaliers, il doit le rester après leur départ. Chaque élève doit ramasser les crottins de son poney (cour, carrière, manège).

Il ne doit rien jeter à terre, il y a des poubelles à cet effet dans le poney-club.

Fonctions et services dans le cadre de la vie du Club :

Les cavaliers, à partir du niveau Galop 1 peuvent être appelés par l'équipe enseignante, à exercer certaines fonctions après leurs cours :

- Entretenir les abords des écuries, ramassage et rangement des matériels de pansage, des licols, balayage des abords des boxes et de la cour.
- Participer à la préparation et à la distribution de la nourriture des poneys.

Article 5. Présence prolongée dans l'enceinte du club

Toute présence prolongée d'élèves avant ou après leurs cours, est tolérée, à condition d'être utile à la vie du club, par leurs aides et services, toilettage, soin, entretien des cuirs, entraînement des poneys, sur indications des enseignants.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et une demi-heure après. En dehors des heures de reprises, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Article 6. Sécurité : Téléphone portable

Le téléphone portable est interdit à poney pendant le cours dans le manège et dans la carrière, mais également 30 min avant le cours et 30 min après le cours pendant la préparation et les soins aux poneys.

De plus, il est formellement interdit de filmer ou de prendre des photos dans l'enceinte du poney club sans autorisation préalable de la direction ou du moniteur. Cette mesure a pour but le respect du droit à l'image.

Article 7. Présence des parents

C'est votre enfant qui doit s'occuper seul de son poney. Les parents n'ont pas à intervenir. Si vous faites partie des parents inquiets ne rester pas pendant le cours.

Article 8. Défense de fumer

Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte du Poney-Club, y compris dans le manège et la carrière.

Article 9. Stationnement des véhicules autour du Poney-Club

Merci de ne pas rester stationner sur le parking de Carrefour City, sauf si vous allez y faire vos courses en sortant du Poney-Club. Parking public gratuit en contrebas de la mairie et le long de la carrière ou derrière le centre commercial. **Merci de votre compréhension et de votre civisme.**

Article 10. Renvoi d'un cavalier

Tout adhérent qui, par son comportement ou celui de ses proches (parents ou amis), pourrait nuire à l'intégrité physique et morale du Poney-Club, de ses adhérents, de son personnel ou des poneys ou qui ne respecte pas le règlement intérieur, se verra définitivement exclu du Club, après un premier et unique avertissement.

Article 11. Application du présent règlement intérieur

En signant la fiche d'inscription à l'établissement, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, des conditions générales de ventes et en acceptent toutes les dispositions sans restriction.

42, rue du Maréchal Foch - FOURQUEUX – 78112 SAINT GERMAIN EN LAYE

Tel : 01 34 51 35 21 - poneyclub.fourqueux78@orange.fr
SARL. au capital de 15.244 € - RCS. Versailles B 410 877 062
SIRET 410 877 062 000 27 - TVA n°: FR12 410 877 062 000 27